



Commune de Paudex

Municipalité

administration générale finances services industriels
informatique

Préavis n° 04 - 2019
au Conseil communal

Autorisation d'emprunter CHF 1.0 million

Autorisation d'emprunter CHF 1.0 million

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Bases légales

L'article 4, chiffre 7 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 - état au 01.07.2013, stipule que le Conseil communal délibère sur

l'autorisation d'emprunter et les cautionnements, le conseil pouvant laisser dans les attributions de la municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt

2. Préambule

Ces dernières années, à part l'agrandissement du port, la rénovation du collège et du complexe communal, ainsi que la réfection du tennis, tous les préavis des travaux ont été financés par prélèvement sur les disponibilités de la bourse communale sans recours aux emprunts.

Par ailleurs, depuis deux ans les comptes de la commune présentent un déficit cumulé de CHF 2.1 millions. De plus, le budget 2019, adopté par le Conseil Communal le 19.11.2018, prévoit aussi un déficit de CHF 2.8 millions. Ces déficits sont essentiellement dus à l'augmentation de notre participation au fonds de péréquation, à la facture sociale cantonale, ainsi qu'à la diminution de nos recettes fiscales.

En conséquence de ce qui précède, nos liquidités ont fortement baissé, passant de CHF 8.8 millions au 31.12.2017 à 5.6 millions au 31.12.2018. Compte tenu du budget déficitaire 2019, cette tendance va se poursuivre, alors que nous ne couvrons pas nos fonds de réserve qui s'élèvent à CHF 11.2 millions à fin 2018. Nous surveillons de très près l'évolution de notre trésorerie dans les mois et années à venir. Il va sans dire que le financement de nouveaux projets doit se faire par des emprunts, comme cela a été prévu pour les deux derniers préavis présentés cette année pour un montant total d'environ CHF 600'000.00.

De nos jours, de nouvelles solutions de financement à des taux particulièrement bas, voire négatifs à court terme, sont disponibles. Par une gestion dynamique et de renouvellement d'emprunts à court terme, nous pourrions saisir ces opportunités comme alternative à des emprunts classiques à des taux fixes plus élevés. Bien entendu, tout en se réservant une souplesse pour des emprunts à court terme, il faut surveiller l'évolution des taux d'intérêt pour choisir la meilleure solution en cas d'augmentation de ces derniers.

3. Objet du préavis

Compte tenu de ce qui précède,

la Municipalité demande l'autorisation d'emprunter CHF 1.0 million

pour financer des dépenses d'investissement et des charges courantes. Cette autorisation permet à la Municipalité de réagir plus facilement et plus rapidement pour choisir des solutions adéquates de financement disponibles sur le marché.

4. Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Paudex

- > dans sa séance du 24 juin 2019,
- > vu le préavis municipal n° 04 - 2019,
- > vu et ouï le rapport de la Commission des finances,
- > considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité d'emprunter jusqu'à un montant de CHF 1.0 million
2. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt, conformément aux dispositions de l'art. 4, chiffre 7, de la Loi sur les communes du 28 février 1956.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale



Farhad Kehtari



Delphine Gerber

Approuvé

par la Municipalité dans sa séance du 28 mai 2019

Délégué municipal

M. Farhad Kehtari, Syndic